

Let's  
make it  
**yours!**

**Code de Conduite**

**vermaat**

## **Avant-propos**

Nous sommes Vermaat. Notre mission est de permettre à nos client(e)s de profiter chaque jour de la nourriture et des boissons de manière responsable. Ensemble, nous sommes uni(e)s par le partage de valeurs fondamentales: motivé, entreprenant, habilement, inventif et personnel. Autant de valeurs que nous exprimons à notre manière. Nous pensons qu'ensemble, nous pouvons faire la différence grâce à notre Food Vision 2027 avec nos ambitions pour un avenir durable, sain et social.

Le présent Code de Conduite contient des standards et lignes directrices qui nous aident à prendre des décisions éclairées afin d'accomplir notre mission et agir conformément à nos valeurs fondamentales et à nos ambitions. Si vous remarquez un comportement qui ne correspond pas à nos standards, n'hésitez pas à en parler.

Nous considérons ce Code de Conduite comme un guide nous montrant comment réussir de la bonne manière. Ensemble, en tant qu'équipe, nous pouvons avoir un impact positif sur le monde qui nous entoure et être fiers/fières de Vermaat.

Nous vous remercions pour votre dévouement et votre engagement. Faisons de ce Code de Conduite le vôtre!

Rick Zeelen

PDG du Groupe Vermaat

# 1. Introduction et objectif

## 1.1 Nous<sup>1</sup> agissons de manière professionnelle, équitable et avec la plus grande intégrité dans toutes nos transactions et relations d'affaires, où que nous soyons.

Le présent Code de Conduite définit la conduite à adopter dans notre vie professionnelle. Le respect des principes fondamentaux énoncés dans ce Code de Conduite est essentiel pour la réussite de l'ensemble du Groupe Vermaat.

Le présent Code de Conduite est également une illustration claire de notre stratégie de soutien et de promotion des principales normes et lignes directrices internationales en matière d'éthique, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les objectifs de développement durable des Nations Unies et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

## 1.2 Quels sont les objectifs de ce Code de Conduite ?

Le présent Code de Conduite définit les normes et le comportement que nous attendons.

Le respect du Code de Conduite a un impact positif sur notre réputation et sur le moral des salariés par la création d'un environnement de travail équitable et respectueux et le respect des obligations légales et réglementaires. Le présent Code de Conduite favorise une culture organisationnelle positive, encourageant un comportement éthique ainsi que le respect. Ce Code de Conduite aidera à atténuer le risque de comportement contraire à l'éthique, de difficultés juridiques/réglementaires et d'atteinte à notre réputation.

Il fournit également des conseils sur la manière de s'exprimer en cas de non-respect (éventuel) de ce Code de Conduite.

## 1.3 À qui s'applique ce Code de Conduite ?

Nous, ainsi que tous nos salarié(e) et représentant(e)s<sup>2</sup> sommes tenu(e)s de respecter le présent Code de Conduite. Dans la mesure où la nature de chaque relation le permet, tous les principes et règles énoncés dans le présent Code de Conduite s'appliquent également aux tiers qui agissent en notre nom.<sup>3</sup>

---

1. Lorsque les termes "nous", "notre" ou "nos" sont utilisés dans le présent Code de Conduite, il s'agit de Vincent Topco B.V. et de toutes les entreprises qu'elle contrôle à tout moment (le "Groupe Vermaat"). Cela comprend actuellement toutes les sociétés du Groupe Vermaat aux Pays-Bas, ainsi que Vermaat M.S.T. Services B.V., Expo Houten B.V., Stach B.V., Vermaat LP B.V. (La Place), OSP B.V. et Join Program B.V., les sociétés Serenest et Imperial en France et TMC, Kochmanufaktur et L&D en Allemagne. Dans le contexte du présent Code de Conduite, "nous", "notre" ou "nos" désigne les entités du Groupe Vermaat et tous nos salarié(e)s et représentant(e)s (voir note 2).

2. Le présent Code de Conduite s'applique à nos "salarié(e)s" et "représentant(e)s", c'est-à-dire à tous les salariés (qu'ils soient temporaires, à durée déterminée ou permanents), aux contractants, aux stagiaires, au personnel détaché, au personnel des agences et aux bénévoles de toutes les entités du Groupe Vermaat, quel que soit le lieu où ils/elles se trouvent. Le présent Code de Conduite s'applique également aux dirigeant(e)s, aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de toute entité du Groupe Vermaat, à quelque niveau que ce soit.

3. Le présent Code de Conduite s'applique à tout tiers agissant en notre nom, par exemple les sponsors, les agents (commerciaux), les fournisseurs, les distributeurs, les partenaires de joint-ventures, les client(e)s ou les consultants, ainsi qu'à leurs salarié(e)s, représentant(e)s et fonctionnaires, où qu'ils se trouvent. Dans le cas où nous, ou nos salarié(e)s, engageons un tel tiers, veuillez vérifier avec [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com) pour vous assurer que ce tiers respecte le Code de Conduite. Pour les fournisseurs, il existe également le code de conduite spécifique des fournisseurs.

Nous devons tous nous familiariser avec le contenu de ce Code de Conduite.

Nous sommes tous également responsables du respect du présent Code de Conduite, de la prévention de toute activité susceptible d'entraîner une violation du présent Code de Conduite et du signalement de toute manifestation d'acte répréhensible ou de non-respect du présent Code de Conduite.

Le présent Code de Conduite sert de base à un comportement professionnel, éthique et équitable. Il ne peut pas répondre à toutes les situations et ne remplace pas le bon sens et le discernement.

Des lois locales plus strictes peuvent également s'appliquer et doivent bien entendu être respectées. En cas de conflit entre le présent Code de Conduite et la réglementation, veuillez le signaler à [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com).

D'autres orientations peuvent figurer dans les politiques ou procédures organisationnelles actuelles et futures qui seront mises à votre disposition soit directement par l'intermédiaire de la direction locale, soit par des publications sur les ressources de l'entreprise, notamment sur notre intranet, via "YOURS", via "VERA".

Ce Code de Conduite n'est pas immuable et s'applique parallèlement aux obligations découlant de votre contrat de travail et d'autres politiques applicables au sein du groupe. Notre environnement opérationnel, les lois applicables et les meilleures pratiques managériales peuvent changer de temps à autre. Cela peut entraîner des modifications ou des ajouts au Code de Conduite. Ceux-ci seront communiqués en temps utile et selon la procédure applicable. La version la plus récente du présent Code de Conduite est disponible sur notre intranet.

#### **1.4 Prise de parole et formation**

Si un salarié(e) ou un représentant(e) a connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle du présent Code de Conduite, il/elle est encouragé(e) à contacter la direction locale ou [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com) ou à le signaler par le biais de la politique de signalement (lanceur d'alerte) adéquate qui peut être consultée sur notre intranet. La direction locale doit immédiatement signaler au département juridique toute information pertinente concernant de tels incidents. Le département juridique enquêtera rapidement, indépendamment et objectivement sur tout signalement. En cas d'incidents (éventuellement) impliquant le Directeur Juridique et/ou le département juridique, le Directeur Financier peut être contacté.

Tous/toutes les salarié(e)s et représentant(e)s sont encouragé(e)s à faire part, le plus tôt possible, de leurs préoccupations concernant tout problème ou soupçon de manquement. Lorsque des indices pertinents apparaissent, il n'est pas nécessaire que les salarié(e)s et les représentant(e)s procèdent préalablement à une enquête préliminaire sur les faits sous-jacents ou qu'ils recueillent des preuves. S'ils/elles ne sont pas sûr(e)s qu'un acte particulier constitue un problème au regard du présent Code de Conduite, ou s'ils/elles ont d'autres questions ou préoccupations, ils/elles peuvent en faire part à leur direction locale ou à l'adresse suivante [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com).

L'emploi des salarié(e)s qui signaleraient des actes répréhensibles ne sera pas impacté s'ils/elles croyaient de bonne foi en la véracité des faits au moment où ils/elles les ont signalés.

Les salarié(e)s recevront périodiquement une formation (obligatoire) sur le présent Code de Conduite et son application. L'accent sera mis sur les fonctions les plus à risque, à savoir l'approvisionnement et le bureau de projet, les ventes et le marketing, les finances, le juridique et la conformité ainsi que les ressources humaines, lesquelles fonctions recevront, quoi qu'il en soit, une formation annuelle.

## 1.5 Conséquences d'une violation du présent Code de Conduite

En cas de violation du présent Code de Conduite, des sanctions disciplinaires peuvent être adoptées, en ce compris, en fonction de la gravité de la violation et des lois applicables, le licenciement, la dénonciation aux autorités compétentes et l'engagement d'une action en justice, lesquels peuvent être engagés même après le licenciement, par exemple au titre d'une demande de dommages-intérêts. Certaines violations peuvent également entraîner des sanctions sévères en vertu de la législation applicable, voire une peine d'emprisonnement.

L'absence de réaction, malgré la connaissance d'une violation du Code de Conduite pouvant résulter en un dommage pour Vermaat ou sa réputation, peut également conduire à une violation du Code de Conduite.

## 1.6 Contrôle du respect du Code de Conduite

Nous contrôlons le respect du présent Code de Conduite. Nous pouvons procéder à des modifications de pratiques internes, à des audits et à une surveillance informatique de temps à autre à cet égard, sous réserve des restrictions imposées par la législation locale applicable. Toute dérogation à une disposition du présente Code de Conduite doit être approuvée par le département juridique via [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com).

# 2. Nous agissons avec intégrité

## 2.1 Respect de la loi

**Nous devons nous conformer aux lois et réglementations en vigueur partout où nous exerçons nos activités.**

Nous avons le devoir de nous familiariser avec toutes les lois et réglementations applicables dans notre pays et/ou notre entreprise et de les respecter.

## 2.2 Concurrence loyale

**Nous ferons preuve d'une concurrence loyale et ouverte.**

Nous déterminons nos prix et nos transactions financières en toute indépendance et nous ne concluons pas d'accords avec nos concurrents pour nous répartir les marchés ou les client(e)s. Nous ne tolérons pas la fixation des prix, la répartition des marchés, le truquage des offres, les pratiques anticoncurrentielles ou monopolistiques.

Nous veillons à ne pas nous engager dans des conversations ou des accords inappropriés avec des concurrents. Lorsque vous participez à des réunions avec des entreprises ou organismes du secteur ou à des événements comparables, vous devez les quitter si des questions sensibles du point de vue de la concurrence se posent et les signaler au département juridique ([legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com)).

## 2.3 Pots-de-vin et corruption

**Nous ne nous livrerons à aucune forme de corruption, ni à aucune activité donnant l'impression d'en être une.**

La corruption est un délit pénal dans tous les pays où nous opérons. Les pratiques de corruption nous exposent au risque de poursuites judiciaires, d'amendes et d'emprisonnement, et nuisent à notre réputation. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

La politique de lutte contre la corruption du Groupe Vermaat contient plus de détails et des règles supplémentaires régissant certaines situations qui présentent un risque élevé de corruption. Cette politique donne un meilleur aperçu des règles applicables concernant les cadeaux et les invitations, les paiements de facilitation, l'utilisation d'agents et d'intermédiaires, l'interaction politique et les dons, les contributions caritatives et les parrainages, ainsi que le lobbying. Prenez le temps de vous familiariser avec cette politique. Nous attendons de tous nos salarié(e)s qu'ils/elles y adhèrent.

Cette politique peut être consultée sur notre intranet. En cas d'incertitude sur la caractérisation d'un pot-de-vin ou d'une pratique de corruption ou d'une interdiction en application de cette politique, veuillez contacter le département juridique ([legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com)).

## 2.4 Réglementation sur le blanchiment d'argent/sanction

**Nous ne nous livrerons à aucune forme de blanchiment d'argent et nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions.**

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel des produits d'origine criminelle sont transformés en produits qui semblent avoir une source licite, afin qu'ils puissent être conservés ou recyclés dans d'autres entreprises criminelles. Il comprend également l'argent qui peut être utilisé pour financer des activités terroristes.

Le blanchiment d'argent est une infraction pénale dans tous les pays où nous opérons. Il nous expose au risque de poursuites, d'amendes et d'emprisonnement, et porte atteinte à notre réputation.

Soyez attentifs aux signaux d'alerte tels que le paiement excessif de factures accompagné de demandes de remboursement ou les remboursements demandés pour une autre partie ou sur un autre numéro de compte.

La réglementation sur les sanctions régit le commerce et les transactions internationales. Cela inclut, sans s'y limiter, le respect des sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis, l'Union européenne et tout autre organisme de réglementation pertinent. Nous ne devons pas nous engager dans des activités commerciales qui violent ou contournent les sanctions et nous devons nous abstenir de toute transaction avec des entités ou des individus figurant sur une liste de surveillance en raison de sanctions. Nous ferons preuve de diligence raisonnable, le cas échéant, pour nous assurer que nos partenaires commerciaux, nos client(e)s et nos fournisseurs ne sont soumis à aucune forme de sanction.

## 2.5 Conflit d'intérêts

**Nous prendrons des décisions commerciales exemptes de conflits d'intérêts et éviterons les situations qui pourraient donner l'impression d'un conflit d'intérêts.**

Toutes les décisions commerciales doivent être prises de manière objective, sur la base de ce qui est le mieux pour l'entreprise, et non sur la base du profit ou de l'avantage personnel d'un(e) salarié(e). Cela signifie que nous devons reconnaître si nous ou quelqu'un d'autre peut avoir un conflit d'intérêts réel ou potentiel et que nous devons prendre des mesures pour y remédier.

Un exemple de conflit d'intérêts peut être le fait d'occuper un deuxième emploi ou d'avoir des relations familiales avec une personne travaillant dans une entreprise nous fournissant des services. Il convient également d'accorder une attention particulière si vous recourrez au même fournisseur pour votre projet personnel (ou celui de votre famille) ainsi que pour un projet professionnel. Ou lorsque vous utilisez des taux de réduction négociés avec un de nos fournisseurs spécifiques pour des projets professionnels et des projets personnels. Dans de telles situations, vous devez toujours en informer la direction locale.

Nous accordons autant d'importance à la prévention d'un conflit d'intérêts réel qu'à la prévention d'une simple perception de conflit d'intérêts. La perception peut être tout aussi préjudiciable à notre réputation qu'un conflit réel.

## 2.6 Intégrité financière et exactitude des rapports d'activité et des comptes rendus

**Nous tiendrons des registres commerciaux précis et fiables et fournirons des états financiers sincères et justes.**

Les salarié(e)s impliqué(e)s dans les processus et les rapports financiers doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'exactitude et d'intégrité. Il s'agit notamment d'enregistrer correctement les transactions financières, de respecter les principes comptables pertinents et de signaler toute irrégularité en temps utile.

Nous ne devons rien faire qui puisse compromettre l'intégrité des états financiers du Groupe Vermaat, ni contraindre ou manipuler les auditeurs en ce qui concerne les livres

## 2.7 Protection des données

**Nous protégerons et respecterons la confidentialité des données et les informations confidentielles.**

Nous protégeons la vie privée et la confidentialité des informations personnelles de nos salarié(e)s, client(e)s, fournisseurs, partenaires commerciaux, actionnaires et autres tiers en ne divulguant ces informations à personne, que ce soit en interne ou à l'extérieur de l'entreprise, à l'exception de ceux/celles qui en ont besoin pour des raisons professionnelles, et lorsque nous sommes légalement autorisé(e)s à le faire.

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour garantir que les informations personnelles sont conservées en toute sécurité et ne sont partagées qu'avec les personnes autorisé(e)s qui en ont besoin à des fins commerciales légitimes.

## **3. Nous prenons soin de nos collaborateurs**

### **3.1 Égalité des chances, diversité et inclusion**

**Nous nous efforçons d'instaurer une culture ouverte où chacun se sent le/la bienvenu(e), et peut travailler correctement.**

Nous pensons qu'une organisation diversifiée est une condition préalable pour que chacun(e) puisse se développer et se sentir chez soi au sein de notre organisation. Nous souhaitons contribuer à une culture diversifiée et inclusive, où les qualités uniques de chacun(e) sont respectées et encouragées. Avec des chances égales pour tous/toutes. Nous donnons l'exemple et travaillons ensemble pour atteindre nos objectifs.

Nous ne pratiquons aucune forme de discrimination, notamment en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de la situation familiale, de l'âge, du handicap, de l'origine (ethnique, sociale, culturelle ou nationale), de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'orientation philosophique ou des croyances religieuses. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel et des discours de haine.

### **3.2 Santé et sécurité**

**Nous veillons à la santé et à la sécurité de nos salarié(e)s.**

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sécurisé à tous nos salarié(e)s.

De plus amples détails et des lignes directrices supplémentaires en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail sont exposés dans nos manuels locaux ("handbooks"), qui sont disponibles sur notre intranet.

### **3.3 Droits de l'homme et droits fondamentaux du travail**

**Nous respectons les droits de l'homme et les droits fondamentaux du travail.**

Nous rejetons toute forme d'exploitation du travail et/ou de suppression des droits de l'homme. Nous soutenons les principales normes et lignes directrices internationales en matière d'éthique, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous avons tous la responsabilité d'être attentifs/attentives aux risques liés à l'esclavage moderne dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Nous pensons que l'esclavage et la traite des êtres humains sont des problèmes d'une particulière gravité auxquels il convient de s'attaquer de front. Nous nous concentrons principalement sur la lutte contre ces phénomènes par l'intermédiaire de nos fournisseurs. Nous pensons que c'est la meilleure approche pour nous car le risque d'esclavage et de traite des êtres humains dans l'industrie qui nous concerne le plus, dans les pays où nous opérons, est considéré comme relativement faible, alors que notre chaîne d'approvisionnement présente un risque plus élevé, en particulier concernant les produits pour lesquels nous avons identifié un risque accru comme le café/thé/cacao, les fruits de mer, les vêtements et les articles jetables.



Dans ces circonstances, nous devons être particulièrement vigilants. Nous nous référons également à notre Code de Conduite des fournisseurs à cet égard.

## **4. Nous nous efforçons d'avoir un impact positif sur le bien-être de nos hôtes.**

### **4.1 Nous nous engageons à apporter une contribution positive à la santé et à l'expérience globale de nos hôtes.**

Nous nous engageons à apporter une contribution positive à la santé et à l'expérience globale de nos hôtes. Outre l'approvisionnement responsable et le service d'une nourriture de qualité, nous nous efforçons activement d'aider nos hôtes à faire des choix sains et responsables. Nous nous engageons également à améliorer les connaissances en matière d'alimentation saine au sein de notre organisation et à l'extérieur.

### **4.2 Nous nous engageons à nous approvisionner de manière responsable.**

Nous nous engageons à nous approvisionner de manière responsable en accord avec notre Food Vision 2027. Nous travaillerons en partenariat avec nos fournisseurs à cet égard et demander à nos fournisseurs d'adhérer à notre Code de Conduite des Fournisseurs. Notre Food Vision 2027 et notre Code de Conduite des Fournisseurs sont disponibles sur notre intranet.

### **4.3 Nous assurons la qualité et la sécurité de nos produits et services fournis aux clients, en étant au minimum en conformité avec les lois et règlements applicables.**

Nous veillons tous à travailler dans le respect des directives établies par le service qualité et sécurité du Groupe Vermaat.

Nous réagissons rapidement aux problèmes de qualité et de sécurité et appliquons les procédures du Groupe Vermaat à cet égard. Nous veillons à ce que les client(e)s, les plaintes des client(e)s ou les demandes d'information soient traités de manière appropriée et que les plaintes soient prises au sérieux.

## **5. Nous nous efforçons de réduire l'impact sur la planète**

### **5.1 Nous nous efforçons de réduire notre impact sur la planète.**

Nous sommes conscients de l'impact de nos choix et de nos actions sur notre planète. Nous offrons à nos hôtes une expérience d'accueil inoubliable mais responsable et faisons les bons choix pour réduire notre impact sur la planète.

Nous visons à réduire nos déchets alimentaires et autres et à minimiser notre impact sur l'environnement en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.

## **6. Nous protégeons les actifs et la réputation du Groupe Vermaat**

### **6.1 Nous utiliserons et protégerons les actifs du Groupe Vermaat au profit du Groupe Vermaat et n'utiliserons pas les biens du Groupe Vermaat à des fins personnelles.**

Nous devons adopter une attitude professionnelle et de bonne foi pour promouvoir les intérêts du Groupe Vermaat.

Nous devons utiliser les actifs du Groupe Vermaat avec soin et responsabilité et nous ne devons pas abuser des actifs du Groupe Vermaat ni les gaspiller.

### **6.2 Les communications des salarié(e)s sont le reflet du Groupe Vermaat. La communication doit être appropriée et précise.**

Nous reconnaissons que les salarié(e)s utilisent les réseaux sociaux, les blogs, les forums de discussion, etc. (par exemple LinkedIn, X, Instagram, Tik-Tok, Facebook, etc.) pour des raisons professionnelles et personnelles. Cependant, nous devons être conscient(e)s que toute déclaration faite, que ce soit dans un cadre formel ou informel, peut avoir un impact sur le Groupe Vermaat et/ou ses parties prenantes. Nos salarié(e)s et représentant(e)s, ainsi que nous-mêmes, devons nous demander si les déclarations faites sont nécessaires, appropriées et exactes.

Toute communication formelle à propos du Groupe Vermaat avec la presse, y compris en votre qualité de salarié(e) ou de représentant(e) du Groupe Vermaat, doit être approuvée au préalable par le service du marketing et de la communication. Cela inclut également les publications des salarié(e)s dans les magazines, journaux, etc.

## AVIS GÉNÉRAL

- Le présent Code de Conduite est détenu et tenu à jour par le département juridique du Groupe Vermaat.
- Aucune modification du présent Code de Conduite n'est autorisée sans l'approbation du département juridique du Groupe Vermaat.
- Ce Code de Conduite est régulièrement révisé.
- La langue de référence du présent Code de Conduite est l'anglais. Toute traduction de ce Code de Conduite est faite à titre informatif uniquement. En cas d'incohérence, la version anglaise prévaudra.

CLASSIFICATION	
Classification des données	Public
Version	Version 3 (Octobre 2024) Il n'y a pas de versions 1 et 2 en français, la traduction ne se fait qu'à partir de la version 3
Approbation	Comité d'audit du conseil de surveillance du Groupe Vermaat
Responsable de la mise en œuvre	Conseil exécutif du Groupe Vermaat
RÉVISION	
Fréquence	Annuellement
Dernière révision	Octobre 2024
Date d'entrée en vigueur	Octobre 2024

## CONTACT

Pour de plus amples informations ou des questions concernant ce Code de Conduite, veuillez contacter le département juridique du Groupe Vermaat par courriel [legal@vermaatgroup.com](mailto:legal@vermaatgroup.com) ou par téléphone (+31) (0)30 688 0181.

## HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Détails
1	Juillet 2023	Directeur Juridique	Première version approuvée par le directoire et le conseil de surveillance.
2	Mai 2024	Directeur Juridique	Modification de l'avant-propos. Ajout de la conformité au droit des sanctions à l'article 2.4. Modifications textuelles (principalement d'ordre linguistique) consécutives à la traduction en néerlandais.
3	Octobre 2024	Directeur Juridique	Modifications liées au contexte international (France et en Allemagne) et CSRD. Traduction en français et en allemand.

